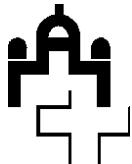


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



21.3354 n Mo. Conseil national (Glanzmann). Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 11 mai 2023

Réunie le 11 mai 2023, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a une nouvelle fois examiné la motion 21.3354. Le Conseil national avait décidé le 16 mars 2023 de maintenir la formulation déposée le 18 mars 2021 par la conseillère nationale Ida Glanzmann-Hunkeler et adoptée par le Conseil national le 9 mars 2022. Le Conseil des Etats avait décidé le 14 décembre 2022 de modifier le texte de la motion.

La motion charge le Conseil fédéral de préparer ou de modifier les bases légales afin de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays.

Proposition de la commission

La commission propose, par 7 voix contre 5 et 1 abstention, de rejeter la motion.

Une minorité (Gmür-Schönenberger, Juillard, Minder, Vara, Zopfi) propose d'adopter la motion.

Rapporteur : Dittli

Pour la commission :
Le président

Werner Salzmann

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 26 mai 2021
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Délibérations et décision du second conseil
- 5 Délibérations et décision du conseil prioritaire (divergences)
- 6 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de préparer ou de modifier les bases légales afin de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.

1.2 Développement

La Suisse doit être indépendante des fournisseurs et des Etats étrangers du point de vue des moyens informatiques utilisés directement ou indirectement par l'armée. La pandémie de COVID-19 a montré à quel point notre pays est dépendant de l'étranger et à quel point il peut être difficile, en situation extraordinaire, d'accéder rapidement aux moyens nécessaires ou à des pièces de rechange.

Les organisations de protection de la population doivent pouvoir recourir à des moyens informatiques suisses afin de préserver l'indépendance de notre pays et d'en assurer durablement la cybersécurité. Ces organisations doivent pouvoir communiquer en toute sécurité.

2 Avis du Conseil fédéral du 26 mai 2021

La préférence peut être donnée aujourd'hui déjà aux entreprises suisses pour autant qu'elles recourent à une technologie ou à un système de sécurité produit en Suisse. Le législateur a prévu cette possibilité dans la loi fédérale révisée sur les marchés publics (LMP) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. En vertu de l'art. 21, al. 3, let. a, LMP, un marché peut être adjugé directement sans appel d'offres public aux entreprises suisses importantes pour la défense nationale. Cette loi contient par ailleurs une exception à l'art. 10, al. 4, let. a : elle ne s'applique pas aux marchés publics dont l'exemption est jugée nécessaire pour la protection et le maintien de la sécurité extérieure ou intérieure ou de l'ordre public.

Comme le Conseil fédéral l'a mentionné dans ses principes en matière de politique d'armement du DDPS du 24 octobre 2018, l'indépendance totale de la Suisse envers les pays étrangers n'est pas un objectif réaliste. Il en va de même des technologies de l'information et de la communication. Pour un certain nombre de systèmes et de technologies, il n'existe pour l'heure en Suisse que peu voire pas de producteurs. En la matière, la Suisse est donc tributaire des fournisseurs étrangers.

Le DDPS est cependant conscient de l'importance des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la sécurité. Elles font partie des technologies clés qui sont essentielles pour la sécurité nationale et doivent être renforcées en Suisse. Le DDPS utilisera à cet égard systématiquement les possibilités légales existantes. Il est en outre disposé à examiner les directives et ordonnances internes correspondantes et à les modifier si nécessaire.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 9 mars 2022 par 147 voix contre 40 et 3 abstentions.

4 Délibérations et décision du second conseil

Le 14 décembre 2022, le Conseil des États a adopté la motion sans opposition, après l'avoir modifiée comme suit, conformément à la proposition sa commission de la politique de sécurité :



Le Conseil fédéral est chargé, **dans le cadre des dispositions en vigueur, de préparer ou de modifier les bases légales** afin de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.

Lors des débats, le rapporteur de la commission a relevé que les bases légales existent déjà. En effet, la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) prévoit qu'un marché peut être adjugé directement sans appel d'offres public aux entreprises suisses importantes pour la défense nationale et stipule qu'une acquisition n'est pas soumise à la LMP lorsqu'elle est jugée nécessaire pour la protection et le maintien de la sécurité extérieure ou intérieure ou de l'ordre public. Ceci permet déjà de prendre en compte d'autres critères que le prix. Il n'y a donc pas nécessité de modifier les bases légales ni d'en créer de nouvelles. Ceci étant, il est important de maintenir autant que possible une base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS) et ainsi de donner la préférence aux fournisseurs suisses lorsque la situation le permet. Sur cette base la Cheffe du Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) s'est ralliée à la proposition de la CPS-E et le Conseil des Etats a adopté la motion dans sa version modifiée.

5 Délibérations et décision du conseil prioritaire (divergences)

Le 16 mars 2023, le Conseil national a maintenu sa position par 88 voix contre 86.

Lors des délibérations, les rapporteurs de la CPS-N ont estimé que les objectifs visés par la motion, à savoir notamment l'acquisition des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays auprès de fournisseurs indigènes lorsqu'ils existent et la garantie d'un accès rapide aux moyens nécessaires ou à des pièces de rechange, restaient pleinement d'actualité. Pour ce faire la motion souhaite établir une nouvelle base légale. La motion, dans la version adoptée par le Conseil des Etats, consacre le statu quo et n'apporte aucune plus-value. Le renforcement de l'indépendance du pays visé par la motion ne peut se faire qu'au travers d'une préférence claire donnée aux fournisseurs suisses ou, dans les domaines où des fournisseurs suisses n'existent pas, aux fournisseurs ayant la plus grande valeur ajoutée pour la base industrielle et technologique suisse. Pour ce faire, il convient de compléter l'arsenal juridique existant.

Une minorité avait proposé de se rallier à la modification décidée par le Conseil des Etats. A ses yeux, le problème n'est pas le manque de bases de légales mais bien plutôt leur application. En conséquence, il faut surtout adapter les processus d'acquisition afin de donner, dans la pratique, la préférence aux entreprises suisses, partout où cela est possible. Il convient d'appliquer les bases légales existantes de manière systématique et de profiter de la marge de manœuvre qu'elles offrent.

Au final, le conseil a suivi les arguments de la majorité et a décidé d'approuver la motion dans sa version initiale.

6 Considérations de la commission

La commission de la commission regrette la décision prise par le Conseil national.

Ceci étant, elle continue d'estimer que les bases légales en vigueur permettent aujourd'hui déjà de donner la préférence à une entreprise suisse importante pour la défense nationale. La majorité prend acte que le DDPS utilisera systématiquement les possibilités légales existantes. Un premier pas a déjà été fait avec l'adoption d'une directive le 23 février dernier, qui stipule que dans les secteurs essentiels pour la sécurité du pays, un marché sera adjugé directement à un fournisseur



suisse lorsqu'il n'existe pas de concurrence à l'échelle nationale. La majorité est persuadée que l'objectif de la motion est ainsi réalisé et que par conséquent, il n'est nécessaire, ni de créer de nouvelles dispositions légales, ni d'adapter les dispositions en vigueur. Elle propose donc le rejet de la motion.

La minorité estime qu'un rejet pur et simple de la motion donnerait un signal erroné. Le renforcement de l'indépendance du pays visé par la motion ne peut se faire qu'au travers d'une préférence claire donnée aux fournisseurs suisses ou, dans les domaines où des fournisseurs suisses n'existent pas, aux fournisseurs ayant la plus grande valeur ajoutée pour la base industrielle et technologique suisse. La version adoptée par le Conseil des Etats ayant été rejetée par le Conseil national, il convient d'adopter la motion.